

Accueillir un animal au sein de son foyer représente des devoirs et des obligations. L'animal est un être sensible. Il doit bénéficier de la considération et du respect dû à tout être vivant, il est donc du devoir de l'adoptant de considérer l'animal comme un membre à part entière de la famille.

Conditions générales du contrat d'adoption

L'adoptant est majeur, justifie d'un domicile et s'engage à respecter les clauses d'adoption selon les articles ci-après :

Article 1

A bien traiter l'animal, à subvenir convenablement à tous ses besoins (nourriture, habitat décent, soins médicaux et à lui faire partager la vie du foyer).

En signant ce contrat d'adoption, je m'engage à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs conformément aux obligations légales prévues aux articles L.214-1 à L.214-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

A faire tous les vaccins et rappels de nature à garantir son bon état sanitaire et à prendre en charge dès le jour de l'adoption tous les frais occasionnés par des soins vétérinaires pour les maladies, accidents quelles que soient les circonstances.

Le chat adopté m'est confié en bonne santé apparente, certificat vétérinaire à l'appui.

A compter de ce jour, c'est moi-même qui prendrai à charge les frais afférents à la santé de l'animal. Aucun recours (participation aux soins, remboursement de frais d'adoption...) ne sera possible en cas de problème qui pourrait survenir ultérieurement. **Je suis informé que les chats proposés à l'adoption sont extrait de la rue ET qu'ils ne sont pas testés FIV et Felv.**

(Le chat ne peut être adopté si un traitement éventuel est en cours, sauf accord écrit et signé de l'adoptant).

Article 3

A communiquer à l'ICAD tout changement d'adresse, de numéro de téléphone dans les plus brefs délais ceci afin de permettre le suivi de l'animal et de retrouver facilement l'adoptant en cas de perte ou de vol.

L'adoptant s'engage à ne pas céder, vendre ou abandonner l'animal sans informer l'Association. Si malgré tout, en cas de force majeure ou pour toutes autres raisons sérieuses et avérées, l'adoptant devait se séparer de l'animal, il s'engage à le garder chez lui et à ses frais jusqu'à ce que l'association trouve de nouveaux adoptants ou une solution d'accueil.

Article 4

J'accepte de recevoir à mon domicile un membre de l'association afin de vérifier la qualité de vie de l'animal adopté, en cas de problème constaté l'animal pourra être retiré sur le moment.

Article 5

Je m'engage à faire stériliser l'animal à la date prévue.

Je déclare avoir bien pris connaissance des conseils relatifs à l'accueil de ce nouveau compagnon.

Signature de l'adoptant,
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Association les Chats'Lin de Giraud